

AVIS

(Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement suivant, voté en séance du Conseil communal en date du 30 mai 2023, a été approuvé par l'autorité de tutelle :

- **Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – R.N°233 – Carrefour « Porte Lemaître » - Signalisation lumineuse tricolore**

Le texte de ce règlement peut être consulté par le public, à l'Hôtel de Police, rue du Monument 54, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du 14 septembre 2023.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 14 septembre 2023.

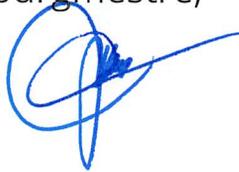
Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(extrait du registre des publications n° 288)

La Bourgmestre,

Certifie que la décision du Conseil communal du 30 mai 2023 concernant :

- **Règlement complémentaire de police sur la circulation routière – R.N°233 – Carrefour « Porte Lemaître » - Signalisation lumineuse tricolore**

a été publiée, conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation le 14 septembre 2023.

Fait le 14 septembre 2023

Le Directeur général,



G. Lempereur



La Bourgmestre,



J. Chantry